

Promouvoir la collaboration et la solidarité au service d'une Eglise crédible et répondant aux exigences de notre temps

Stratégie de la Conférence centrale 2012-2015
 adoptée par l'assemblée plénière de la RKZ des
 22/23 juin 2012 à Ermatingen (TG)

Introduction	2
1 Vision.....	2
2 Commentaire	2
«crédible» et «en phase avec son temps».....	2
Collaboration et solidarité financière.....	3
La Conférence centrale s'engage.....	4
3 Objectifs stratégiques	5
Collaboration.....	5
Organisation et financement crédibles et répondant aux exigences de notre temps	5
Solidarité financière.....	6
4 Mise en œuvre et évaluation	7
5 Annexe: perspectives financières pour l'Eglise catholique en Suisse	8
5.1 Tendances générales dans le domaine du financement des Eglises.....	8
Situations de départ inégales et évolutions disparates	8
Trend général.....	8
Risques.....	9
5.2 Evolutions dans le domaine du financement de l'Eglise à l'échelon national	9
Importance considérable de l'engagement de l'Action de Carême pour le secteur suisse.....	9
Consultation sur l'évolution future des contributions versées à la Conférence centrale.....	9
Relative inadéquation du système actuel des contributions versées à la Conférence centrale face à la situation financière globale	9
Importance variable des contributions dues à la Conférence centrale par rapport aux moyens financiers des Eglises cantonales	10
5.3 L'argent n'est pas déterminant pour la stratégie financière	10

En collaboration avec ses membres, la Conférence centrale (...) renforce la solidarité entre les membres de l'Eglise catholique et la conscience de leurs responsabilités à l'égard du financement des tâches pastorales. (Statuts, art. 2)

La Conférence centrale se donne les tâches suivantes:

² *Elle crée des conditions favorables et apporte son soutien à l'accomplissement des tâches pastorales à l'échelon des régions linguistiques et au niveau national. Dans le cadre d'un engagement particulier contracté envers la Conférence des évêques suisses et d'autres conventions, ses membres participent solidairement au financement desdites tâches ainsi que d'œuvres ecclésiales.*

³ *Elle entretient le dialogue avec la Conférence des évêques suisses et débat des préoccupations communes de ses membres avec les organes ecclésiaux compétents. (Statuts, art. 3 al. 2 et s.)*

Introduction

Compte tenu de la diversité des défis à relever et des ressources humaines et financières limitées à disposition, il est important que la Conférence centrale concentre ses activités et fixe des priorités. Le présent document stratégique s'inscrit dans la poursuite de cet objectif. Les buts formulés seront valables pour les périodes de mandat 2012-2013 et 2014-2015.

1 Vision

Afin de contribuer à l'existence d'une Eglise crédible et en phase avec son temps, la Conférence centrale catholique romaine de Suisse promeut la collaboration et la solidarité en matière financière.

2 Commentaire

Afin d'aider à une meilleure compréhension de cette orientation, les concepts utilisés suivants sont précisés ci-après:

«crédible» et «en phase avec le temps»

Sous ces qualificatifs sont résumées les grandes préoccupations du Concile Vatican II (1962-1965), dont le jubilé sera célébré au cours des années 2012-2015: l'Eglise est crédible lorsqu'elle vit et agit en conformité avec le message de l'Evangile. Elle est en phase avec son temps quand elle tient compte des «signes des temps» dans la concrétisation de la vérité intemporelle de l'Evangile.¹

¹ «Pour mener à bien cette tâche, l'Eglise a le devoir, à tout moment, de scruter les signes des temps et de les interpréter à la lumière de l'Evangile, de telle sorte qu'elle puisse répondre, d'une manière adaptée à chaque génération, aux questions éternelles des hommes sur le sens de la vie présente et future et sur leurs relations réciproques. Il importe donc de connaître et de comprendre ce monde dans lequel nous vivons, ses attentes, ses aspirations, son caractère souvent dramatique.» (Vatican II, Constitution pastorale Gaudium et Spes, n° 4)

Etre à la fois crédible et en phase avec le temps sont deux exigences complémentaires, mais qui, également, se limitent l'une l'autre: une Eglise qui a pour seul but d'être en phase avec le présent perdra son enracinement dans la foi en Jésus-Christ et, par là même, aussi sa crédibilité. A l'inverse, une Eglise qui ignore les signes des temps ne parviendra pas à communiquer sa foi de manière intelligible et efficace dans la réalité actuelle.

Le mandat spécifique de la Conférence centrale et de ses membres relève du domaine financier et organisationnel. Ici, les concepts «crédible» et «en phase avec le temps» peuvent revêtir les dimensions concrètes suivantes:

L'Eglise est crédible dans sa manière de gérer l'argent

- lorsqu'elle utilise les fonds dont elle dispose pour des buts précis et avec parcimonie, cela
- en veillant comme il se doit aux besoins des pauvres et des défavorisés et
- en affichant la modestie quand il s'agit de son propre train de vie.

L'Eglise est en phase avec son temps des points de vue organisationnel et financier quand

- elle affecte les fonds dont elle dispose en adéquation avec les défis actuels,
- elle tient compte du fait que l'aspiration des individus à participer aux décisions et aux responsabilités est un trait caractéristique de notre temps et
- qu'elle fait siens les acquis et méthodes du management, pour autant qu'elles soient compatibles avec sa mission.

Collaboration et solidarité financière

Les défis auxquels l'Eglise est confrontée sont beaucoup trop grands et le monde est par trop interconnecté pour permettre à chacun de mener seul à bien les tâches qui lui incombent. Cela vaut pour tous, qu'il s'agisse

- des chrétiens considérés individuellement,
- des groupements, paroisses ou institutions ecclésiales,
- des organisations ecclésiastiques cantonales .
-

Dans son travail, la Conférence centrale est appelée à se concentrer sur l'action de l'Eglise au niveau suisse, mais sans perdre de vue les autres échelons.

La collaboration et la solidarité financière sont interdépendantes. Sans implication ni possibilité de collaboration de ceux qui sont concernés, la solidarité financière tend à disparaître. Et qui souhaite collaborer doit fournir les moyens nécessaires sur une base solidaire.

Il importe de favoriser la collaboration au sein même de la Conférence centrale, soit entre ses membres mais aussi entre la Conférence centrale et ses principaux partenaires que sont notamment la Conférence des évêques suisses et l'Action de Carême. Cela suppose toutefois le respect mutuel et une vision claire des tâches et compétences propres de chacun des partenaires.

La solidarité financière présuppose que chacun verse sa contribution et assume sa part de responsabilité. Mais elle implique aussi que l'on prenne en compte la diversité des situations et que les forts s'engagent plus que jamais à décharger les faibles.

Quand bien même la Conférence centrale a pour mission première de promouvoir une solidarité financière entre les organisations ecclésiastiques cantonales, il lui appartient aussi de créer sur le

plan du droit public ecclésiastique des conditions propres à favoriser au maximum la solidarité matérielle à l'égard de l'Eglise locale et la solidarité à l'échelon paroissial. Car ce n'est que sur cette base que la solidarité au niveau national peut être renforcée.

La Conférence centrale s'engage

La Conférence centrale dispose de moyens financiers restreints (environ 1% du produit des impôts ecclésiastiques) et d'un modeste secrétariat général. Aussi, sa marge de manœuvre propre est étroite.

Il n'en demeure pas moins que la Conférence centrale est incontestablement rattachée à la base de l'Eglise par l'intermédiaire de ses membres. Les organisations ecclésiastiques cantonales réunies en son sein entretiennent en effet des liens étroits avec les communes ecclésiastiques et les paroisses locales. Et les subsides que la Conférence centrale verse aux organisations ecclésiales actives au niveau de la Suisse ou des régions linguistiques ainsi que pour des projets entrepris à ces échelons contribuent à l'épanouissement de la vie de l'Eglise.

Au travers de ses subsides, des informations qu'elle diffuse et de son travail de sensibilisation, la Conférence centrale entend encourager d'autres à agir, donner des suggestions et offrir les moyens de mener à bien des projets. Elle ne joue pas seulement un rôle de coordinateur et de bailleur de fonds au niveau suisse. Elle peut également susciter des évolutions sur le plan local ainsi qu'à tous autres échelons de la vie de l'Eglise.

3 Objectifs stratégiques

Collaboration

1. La Conférence centrale renforce la collaboration avec la Conférence des évêques suisses, cela

- en institutionnalisant des structures et formes de coopération,
- en favorisant des échanges réguliers sur les questions d'intérêt commun et
- en contribuant à ce que règne un climat de confiance et de respect mutuels.

Mesures

- Organisation de rencontres régulières entre une délégation de la CES et une délégation de la présidence de la Conférence centrale (deux fois par an).
- Rencontres régulières entre les deux présidences (tous les deux ans) et entre les secrétaires généraux (tous les trois à quatre mois).
- Dans le dialogue avec la CES, évocation systématique de tout souhait en rapport avec cette collaboration

2. En matière de financement des tâches accomplies par l'Eglise au niveau suisse et des régions linguistiques, la Conférence centrale s'engage à promouvoir un mode de collaboration et de répartition des tâches entre l'AdC et la Conférence centrale qui repose sur des règles nouvelles claires.

Mesures

- Participation active à la recherche de solutions, notamment dans le cadre de la Commission paritaire de planification et de financement CES – AdC/RKZ.
- Dès que les évêques suisses et l'Action de Carême en exprimeront le désir, la Conférence centrale s'associera à des discussions en vue de l'adoption d'une nouvelle réglementation.

Organisation et financement crédibles et répondant aux exigences de notre temps

3. Dans les limites de ses compétences, la Conférence centrale lutte pour le renforcement de la crédibilité de l'Eglise, notamment en travaillant à l'avènement d'un esprit de partenariat et en favorisant une approche constructive des différences de visions nourries par la hiérarchie ecclésiale et par les organismes de droit public ecclésiastique.

Mesures

- Communiquer une vision avec explications à l'appui en s'inspirant du document de référence «Déclarations et interventions d'organismes de droit public ecclésiastique à propos de questions pastorales».
- Soutien des corporations de droit public ecclésiastique lors de l'élaboration de réglementations s'inscrivant dans cette optique (par exemple, en relation avec l'initiative dite sur l'égalité des sexes).

4. La Conférence centrale soutient la stratégie de l'Action de Carême consistant à affecter les dons qu'elle recueille en conformité avec sa mission première.

Mesure

- Engagement à décharger par étapes l'Action de Carême de son obligation de contribuer au financement des frais d'infrastructures engendrés par la vie de l'Eglise à l'échelon des régions linguistiques et de la Suisse.

5. La Conférence centrale promeut l'utilisation d'instruments du management moderne, cela dans les limites de leur compatibilité avec la mission de l'Eglise, et une affectation parcimonieuse et ciblée des ressources disponibles.

Mesures

- Promotion systématique par les représentant(e)s de la Conférence centrale siégeant au sein des organismes du cofinancement de solutions satisfaisant à cette exigence.
- Offres de possibilités de formations complémentaires dans le domaine du «management ecclésial».

6. La Conférence centrale promeut le développement de systèmes de financement de l'Eglise adaptés aux réalités actuelles ainsi que l'aménagement de régimes de droit public ecclésiastique permettant aux Eglises et autres communautés religieuses d'assumer demain encore leur mission au sein de la société.

Mesures

- Soutien des corporations ecclésiastiques cantonales pour l'élaboration de nouveaux concepts applicables qui combinent à la fois le maintien et une approche évolutive de solutions qui se sont révélées judicieuses (par exemple, dans le contexte d'initiatives visant la suppression de l'assujettissement des personnes morales à l'impôt ecclésiastique).
- Participation à des travaux entrepris dans un cadre œcuménique et interreligieux ayant pour but la mise au point et la publication d'analyses, de réflexions et d'argumentaires consacrés aux systèmes de financement solidaire des Eglises, telle la question des impôts ecclésiastiques (perçus auprès des personnes morales) dont le bien-fondé est de plus en plus contesté à l'heure qu'il est.

Solidarité financière

7. La Conférence centrale détermine dans quelle mesure ses membres sont à même de contribuer à un financement accru du niveau suisse, cela aujourd'hui et à moyen terme.

Mesures

- La Conférence centrale manifeste son intention d'augmenter de 3% par an les contributions perçues auprès de ses membres au cours des années 2013 à 2016, cela au profit du cofinancement des tâches accomplies par l'Eglise à l'échelon de la Suisse considérée globalement et à celui des régions linguistiques.
- En matière de péréquation financière entre les corporations ecclésiastiques cantonales, la Conférence centrale promeut le développement d'un modèle horizontal reposant sur des critères vérifiables et qui permette également à celles qui, parmi elles, disposent de moyens moins importants de participer activement à la poursuite du développement des tâches de l'Eglise catholique en Suisse.

8. En dialogue avec les organismes de droit public ecclésiastique actifs à l'échelon communal et cantonal, la Conférence centrale et ses membres sensibilisent les esprits à la nécessité d'un financement adéquat des prestations assurées par l'Eglise à l'échelon de la Suisse et des régions linguistiques dans les domaines de la coordination, de la communication et de certains services.

Mesures

- Elargissement du contenu du rapport financier annuel et diffusion d'informations y relatives sous une forme compréhensible et accessible.
- Mise à disposition de documents d'information (par exemple, présentations PPT) brochant un tableau de la Conférence centrale, du cofinancement et, plus particulièrement, de l'impact des prestations cofinancées, et dont l'utilisation pourra être large (sites Internet cantonaux, rencontres, etc.).

4 Mise en œuvre et évaluation

La planification de la concrétisation de la stratégie arrêtée et de la mise en œuvre des mesures sera intégrée dans les planifications particulières des activités respectives de la Conférence centrale, de sa présidence, de ses commissions et des organismes en charge du cofinancement. Celles-ci constitueront aussi les bases de référence pour procéder à une évaluation annuelle. A fin 2015 interviendra une appréciation globale des buts qui auront été atteints au cours des années 2012 à 2015.

5 Annexe: perspectives financières pour l'Eglise catholique en Suisse²

5.1 Tendances générales dans le domaine du financement des Eglises

Situations de départ inégales et évolutions disparates

En matière de financement de l'Eglise en Suisse, les données les plus fiables à disposition sont celles fournies par l'étude FAKIR, laquelle constitue une sorte de «photographie» de la situation telle qu'elle se présentait en 2007.³ L'étude confirme un fait bien connu, à savoir que la situation financière de l'Eglise catholique varie considérablement d'un canton à l'autre. C'est là une réalité qui, selon toute probabilité, n'est pas destinée à changer fondamentalement dans un avenir proche.

Il n'est pas contesté non plus que les évolutions attendues en matière financière sont susceptibles de prendre un tour très différent selon les cantons. La raison en est imputable notamment aux effets des à-coups de la conjoncture et aux réformes qui s'annoncent dans le domaine de l'imposition des personnes morales. Dans les cantons ne connaissant pas d'assujettissement des personnes morales à l'impôt ecclésiastique, des fluctuations importantes des recettes, voire un recul de celles-ci ne sont pas à attendre nécessairement, alors que ce risque existe ailleurs. Les changements démographiques constituent un autre facteur susceptible d'exercer une influence au niveau financier: si le nombre des catholiques diminue dans certaines régions du pays, il continue au contraire à augmenter ailleurs, cela malgré les sorties d'Eglise.

Trend général

L'évolution générale à court et à moyen termes dépendra surtout de la conjoncture. A cet égard, faire des pronostics solidement étayés est de facto impossible. On ne peut parler que de trends généraux qui incitent à penser que, globalement, les moyens financiers devraient évoluer à la baisse:

1. Les allègements fiscaux réduisent l'assiette fiscale. Pour des raisons politiques, ils ne peuvent être compensés que de manière limitée par des augmentations du coefficient d'impôt.
2. Les flux migratoires laissent transparaître une arrivée plus nombreuse de musulmans que de catholiques. Les «gains migratoires» sont plus faibles qu'à l'époque où l'essentiel des personnes immigrées en Suisse étaient originaires de pays majoritairement catholiques.
3. La tendance en matière de sorties d'Eglise perdure.

² Les considérations ci-après ont un caractère informatif. Elles ont été rédigées par le Secrétaire général de la conférence centrale et ont fait l'objet d'une discussion au sein de la Commission des finances. L'Assemblée plénière en a pris connaissance.

³ Michael Marti, Eliane Kraft et Felix Walter: Prestations, utilité et financement de communautés religieuses en Suisse. Synthèse du projet FAKIR (analyse financière des Eglises) réalisé dans le cadre du PNR 58 «Collectivités religieuses, Etat et société», Glaris 2010.

Kosch, D., Le projet FAKIR confirme l'utilité sociale des Eglises, publié sous www.rkz.ch/upload/20101122093510.pdf.

Kosch, D., Kirchenfinanzierung. Aktuelle Fakten und Debatten, in SKZ 179 (2011) 572-574.579-580.

Risques

Le risque d'une «séparation totale de l'Eglise et de l'Etat» – lequel va de pair avec la suppression de la souveraineté des Eglises en matière fiscale et la levée de leur statut de droit public au profit d'un statut de droit privé – est à considérer comme faible à moyen terme.

En revanche, la probabilité d'une abrogation des impôts ecclésiastiques dus par les personnes morales est plus forte. De nombreux cantons seraient sérieusement touchés par une telle mesure. Sur ce point particulier, il y aura lieu de suivre les choses de près afin de prendre le plus tôt possible les mesures qui s'imposent.

Les scandales survenus dans le monde ecclésial pourraient aussi conduire à une augmentation des sorties d'Eglise. Certes, il n'y a pas lieu de s'attendre à un mouvement de masse à cet égard. Il n'en demeure pas moins que ces départs pourraient atteindre un nombre tel que l'on en ressente des effets sur le plan financier. Mais encore et surtout, il faut redouter qu'ils aient des répercussions durables, voire quasi irréversibles dans la mesure où les enfants de parents sortis de l'Eglise sont élevés totalement à l'écart de cette dernière.

5.2 Evolutions dans le domaine du financement de l'Eglise à l'échelon national

Importance considérable de l'engagement de l'Action de Carême pour le secteur suisse

Quand bien même la participation de l'Action de Carême au cofinancement (2011: CHF 2,75 mio; 2014: CHF 1,8 mio) représente des sommes relativement modestes par rapport au budget global de l'Eglise catholique en Suisse (environ. CHF 950 mio), le poids qu'elle revêt reste considérable au niveau national. Le recul de cette participation de quelque CHF 950'000.- entre 2011 et 2014 n'équivaut qu'à un pour mille (!) du total des recettes provenant des impôts ecclésiastiques, mais correspond à quelque 10% du crédit total affecté au cofinancement. C'est pourquoi, la question de savoir si ce recul peut être compensé ou non revêt une grande importance pour l'avenir du financement des activités menées par l'Eglise à l'échelon national.

Consultation sur l'évolution future des contributions versées à la Conférence centrale

La Conférence centrale a lancé une consultation auprès de ses membres au sujet de l'évolution future de leurs contributions à la Conférence centrale. Trois facteurs l'ont incitée à prendre cette initiative: le recul de la participation de l'Action de Carême, la stratégie de cette dernière s'agissant du financement du secteur suisse et la pénurie persistante de fonds au niveau du cofinancement. Les réponses reçues offrent un tableau nuancé. Une chose est certaine, à savoir que tout relèvement du montant global des contributions dues devra être communiqué avec de solides justifications à l'appui et impliquera, pour être réalisable, que tous les membres s'y associent dans les limites de leurs possibilités. Il faudra en outre que non seulement la Conférence centrale, mais encore la direction de l'Eglise prennent des engagements crédibles et fassent montre de sens de la mesure.

Relative inadéquation du système actuel des contributions versées à la Conférence centrale face à la situation financière globale

A la vérité, le montant cible des contributions dues à la Conférence centrale n'est pas directement tributaire des recettes provenant des impôts ecclésiastiques, car cette somme ne représente pas plus qu'un pour cent de ces fonds. Même en cas de changements très importants des conditions-

cadres obligeant à des économies drastiques, de telles mesures ne devraient avoir en réalité qu'un faible impact sur la Conférence centrale. Des économies significatives seraient à réaliser au premier chef à l'échelon paroissial et, éventuellement, au niveau cantonal. Réduire les contributions dues à la Conférence centrale n'aurait guère d'effet sensible par rapport au volume global des fonds. En revanche, les dégâts au niveau national seraient catastrophiques.

Importance variable des contributions dues à la Conférence centrale par rapport aux moyens financiers des Eglises cantonales

La situation se présente différemment si l'on considère non pas les moyens *globalement* disponibles mais les budgets effectifs des *organisations ecclésiastiques cantonales* (resp. les budgets diocésains). Par rapport à ceux-ci, l'importance des contributions dues à la Conférence centrale varie.

Mais même là où la part relative que représente la contribution due à la Conférence centrale est d'une importance significative, il apparaît que l'acceptation de hausses de quelques pour cent seulement est en réalité davantage une question de bonne volonté que de possibilité effective.

Cependant, les difficultés des organisations ecclésiastiques cantonales ne doivent pas être sous-estimées non plus, notamment celle d'obtenir de la part des communes ecclésiastiques le versement de contributions plus élevées en raison d'une augmentation du montant dû à la Conférence centrale (ou des contributions dues au diocèse).

5.3 L'argent n'est pas déterminant pour la stratégie financière

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, l'argent ne constitue pas le premier aspect par ordre d'importance s'agissant de la stratégie de la Conférence centrale en matière financière. D'autres facteurs sont essentiels:

- Il y a lieu d'établir de manière convaincante que les institutions cofinancées assurent des prestations indispensables à la vie de l'Eglise et dont dépend la communauté ecclésiale locale. Incontestablement, il s'agit d'une question de communication. Mais cela suppose aussi que les institutions cofinancées fournissent un travail de qualité, jouissent d'une bonne réputation et soient en mesure de prouver l'efficacité de leur action.
- Entre les organismes de droit public ecclésiastique compétents, un consensus aussi large que possible doit se dégager sur le point suivant: l'objectif à viser n'est pas seulement de décharger l'Action de Carême de sa responsabilité à l'égard du secteur suisse, laquelle ne s'inscrit plus dans le courant actuel, mais de compenser le recul des moyens à disposition lié à ce désengagement au travers d'une prise en charge plus étendue du financement par la Conférence centrale.
- Les organes compétents en matière financière doivent avoir la garantie que la direction de l'Eglise (en particulier la CES) et la Conférence centrale poursuivent des objectifs communs et collaborent de manière constructive à leur réalisation. En outre, il est important que les organes de droit public ecclésiastique éprouvent le sentiment que leur volonté de mettre à disposition des moyens financiers pour l'échelon suisse est appréciée et qu'ils ont rang de partenaires lorsqu'il s'agit d'arrêter des décisions concernant l'affectation des fonds.